



**NATIONS UNIES**

## **Division des droits des Palestiniens**

**Octobre 2013  
Volume XXXVI, Bulletin n° 10**

### **Bulletin des activités menées par les Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

#### **Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Étude de cas de la Banque mondiale sur la zone C et l'avenir de l'économie palestinienne. . .	3
II. Rapport du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien . . . . .	5
III. Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. . . . .	8
IV. Le Secrétaire général s'adresse aux participants au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient tenu à Istanbul . . . . .	13
V. Rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes . . . . .	14
VI. Le secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au Conseil de sécurité . . . . .	15
VII. Le Secrétaire général déplore l'annonce de nouveaux plans de colonisation israélienne en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est . . . . .	20



*Le Bulletin est consultable en ligne sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>*

---

## I. Étude de cas de la Banque mondiale sur la zone C et l'avenir de l'économie palestinienne

*Le 2 octobre 2013, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy », qui étudie les intérêts économiques de la levée des restrictions et autres obstacles d'ordre administratif aux investissements palestiniens et à l'activité économique dans la zone C. Le résumé analytique du rapport est reproduit ci-après :*

### Résumé analytique

i. *Les restrictions à l'activité économique dans la zone C de la Cisjordanie sont particulièrement préjudiciables à l'économie palestinienne.* La zone C représente environ 61 % de la superficie de la Cisjordanie. Ses contours ont été fixés par les Accords de paix d'Oslo, qui stipulaient qu'elle serait progressivement transférée à l'Autorité palestinienne dans un délai de cinq ans, à l'exception de certaines parties qui seraient définies dans l'accord de règlement final<sup>1</sup>. Le transfert progressif n'a toujours pas débuté et l'accès à cette zone reste rigoureusement limité pour la plupart des activités économiques. Pourtant, la contribution de la zone C à l'économie palestinienne est potentiellement considérable du fait des nombreuses ressources naturelles qu'elle recèle et de sa continuité territoriale alors que les zones A et B sont composées d'îlots de plus petite taille. L'administration actuelle de la zone C empêche quasiment les entreprises palestiniennes d'y investir.

ii. *L'exploitation du potentiel de la zone C soutiendrait une économie palestinienne défailante.* Ces dernières années, l'économie palestinienne a connu une forte croissance, nourrie par les sommes importantes injectées par les donateurs dans le cadre de l'appui budgétaire, un assouplissement des restrictions à la liberté de mouvement imposées par Israël et qui avaient été renforcées pendant la deuxième intifada, et un programme de réformes lancé par l'Autorité palestinienne. Toutefois, depuis 2012, l'appui budgétaire étranger a diminué de plus de moitié et la croissance du PIB a reculé, passant de 9 % pour la période 2008-2011 à 5,9 % en 2012 et à 1,9 % au cours du premier semestre de 2013 (avec une croissance négative de -0,1 % en Cisjordanie).

iii. *Ce recul a révélé les déséquilibres de l'économie et sa dépendance artificielle envers la consommation financée par les donateurs.* Pour prospérer, une petite économie ouverte a besoin d'un secteur marchand fort, capable de faire face à la concurrence sur le plan international. L'instabilité du processus de paix et le maintien des restrictions notamment d'ordre administratif pesant sur le commerce, la liberté de mouvement et l'accès aux marchés ont eu pour effet de ralentir l'investissement privé et l'activité du secteur privé. L'investissement privé a représenté à peine 15 % du PIB au cours des sept dernières années, alors qu'il dépasse 25 % dans les pays à revenu intermédiaire dynamiques. Le secteur manufacturier, habituellement un moteur essentiel de la croissance par les exportations, stagne depuis 1994, sa part du PIB étant passé de 19 % à 10 % en 2011. Contrairement à ce que l'on aurait pu prévoir, il n'a pas été remplacé par des exportations de services à forte valeur ajoutée comme l'informatique ou le tourisme.

---

<sup>1</sup> The Israeli-Palestinian Interim Agreement on the West Bank and the Gaza Strip (« Oslo 2 »\_9/28/95)

---

La plus grande partie des maigres investissements reçus est destinée au commerce intérieur et à l'immobilier, qui ne sont ni l'un ni l'autre générateurs d'emplois. Par conséquent, le taux de chômage dans les territoires palestiniens reste très élevé, se situant actuellement autour de 22 %. Près d'un quart de la main-d'œuvre est employé par l'Autorité palestinienne, un pourcentage anormal, symptomatique du manque de dynamisme du secteur privé. Si l'instabilité de l'environnement politique palestinien et ses divisions internes contribuent à décourager les investisseurs, les restrictions qu'Israël impose au commerce, à la liberté de mouvement et à l'accès ont un effet dissuasif indéniable.

iv. *La zone C a un rôle essentiel à jouer dans le futur développement économique de la Palestine.* Les conséquences clairement négatives des restrictions économiques imposées par Israël ont été analysées dans de nombreux rapports produits par la Banque mondiale et d'autres agences de développement au cours de la dernière décennie, et la justification d'Israël, selon laquelle ces restrictions sont nécessaires pour assurer la protection de ses citoyens, est également bien connue. Dans ces circonstances, la zone C a une importance toute particulière parce qu'elle est soit exclue de l'activité économique palestinienne, soit très difficile d'accès et la plupart du temps moyennant un coût prohibitif. Étant donné que la majorité des ressources naturelles de Cisjordanie se trouvent dans la zone C, les restrictions ont des conséquences considérables sur l'économie palestinienne. Ainsi, la prospérité palestinienne dépend de la levée des restrictions, compte dûment tenu de la sécurité d'Israël. Comme le montre le rapport, un assouplissement des restrictions comporterait des avantages considérables pour l'économie palestinienne et pourrait annoncer une nouvelle période de croissance du PIB et des perspectives plus encourageantes de croissance soutenue.

v. *Le rapport examine les intérêts économiques d'une levée des restrictions de la liberté de mouvement et d'accès ainsi que d'autres obstacles d'ordre administratif aux investissements et à l'activité économique palestiniens en zone C.* Il se penche sur le potentiel économique de la zone C et ne préjuge pas le statut d'un quelconque territoire susceptible de faire l'objet de négociations entre Palestiniens et Israéliens. Nous examinons les éventuels avantages directs de l'amélioration de l'infrastructure physique et institutionnelle pour chaque secteur mais également ses avantages indirects de même que les répercussions pour d'autres secteurs de l'économie palestinienne, tels que l'agriculture, l'exploitation des minéraux de la mer Morte, les activités extractives, la construction, le tourisme, les télécommunications et la cosmétique. Pour ce faire, nous sommes partis du principe que les diverses contraintes d'ordre physique, juridique, réglementaire et bureaucratique qui empêchent actuellement les investisseurs d'obtenir des permis de construire et d'accéder aux ressources foncières et en eau sont levées, comme le prévoit l'Accord intérimaire. Nous procédons ensuite à une estimation de la production et de la valeur ajoutée potentielles en nous fondant sur des hypothèses volontairement prudentes – et nous nous gardons de toute quantification quand les données disponibles ne sont pas adaptées (comme pour la cosmétique ou le tourisme en dehors des complexes hôteliers se trouvant autour de la mer Morte). Il est entendu que la pleine réalisation du potentiel de ces investissements nécessite également d'autres changements – premièrement, la levée des restrictions de la liberté de mouvement et d'accès en vigueur hors de la zone C, qui entravent les exportations de produits palestiniens et empêchent touristes et investisseurs d'accéder à la zone C; et deuxièmement, la mise en place de nouvelles réformes par

---

l’Autorité palestinienne afin d’aider les investisseurs potentiels à immatriculer plus facilement leurs entreprises, à faire respecter les contrats et à obtenir des financements.

## **II. Rapport du Secrétaire général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l’homme du peuple palestinien**

*Ban Ki-moon, le Secrétaire général de l’ONU, a publié son rapport annuel sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l’homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/68/502). Des extraits de ce rapport sont reproduits ci-après :*

[...]

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [67/121](#) de l’Assemblée générale. Dans la résolution, l’Assemblée a réaffirmé, entre autres, la nécessité de respecter l’unité, la continuité et l’intégrité de l’ensemble du territoire palestinien occupé et de garantir la liberté de circulation des personnes et des biens à l’intérieur du territoire palestinien, notamment en leur permettant d’entrer dans Jérusalem-Est et la bande de Gaza et d’en sortir, et de circuler entre la Cisjordanie et la bande de Gaza et entre le territoire et le monde extérieur. Elle a exigé qu’Israël renonce à toutes les pratiques et à tous les actes ayant pour effet de violer les droits de l’homme du peuple palestinien et notamment de tuer ou de blesser des civils. L’Assemblée a également insisté sur la nécessité de préserver et de développer les institutions et les infrastructures palestiniennes aux fins de la prestation de services publics essentiels à la population civile palestinienne et de la promotion des droits de l’homme, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

2. Le rapport couvre la période du 16 juin 2012 au 30 juin 2013 et les antécédents pertinents y figurent également. Les renseignements qu’il contient sont principalement le fruit des activités de suivi et de collecte d’informations menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) et par d’autres organismes des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé. On y trouve aussi des informations communiquées par des organisations non gouvernementales israéliennes, palestiniennes et internationales, des défenseurs des droits de l’homme et des organes de presse. Il ne donne pas un compte rendu exhaustif de tous les problèmes relevant des droits de l’homme dans le territoire palestinien occupé et doit être lu en parallèle avec d’autres rapports récents du Secrétaire général et du Haut-Commissariat ([A/67/372](#), [A/67/375](#), [A/HRC/22/35](#) et [Add.1](#) et [A/HRC/24/30](#)).

3. Le rapport couvre deux grands thèmes. Il examine d’abord les politiques et les pratiques israéliennes qui fragmentent le territoire palestinien occupé et séparent physiquement sa population, portant ainsi atteinte à plusieurs droits de l’homme, y compris la liberté de circulation et le droit à l’autodétermination du peuple palestinien. En second lieu, il s’intéresse aux actes perpétrés par les forces de sécurité israéliennes avec l’intention de tuer et de blesser des civils dans le cadre

---

des hostilités et des opérations de maintien de l'ordre. Il s'efforce notamment d'évaluer dans quelle mesure les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire font l'objet d'enquêtes et à quel point les contrevenants sont tenus responsables de leurs actes à la fois par le Gouvernement israélien et les autorités palestiniennes. Si le rapport révèle un certain nombre de mesures positives prises par le Gouvernement israélien et les autorités palestiniennes, il soulève des préoccupations dans plusieurs domaines.

4. Le cadre légal applicable pour le présent rapport est le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, tel qu'énoncé dans les rapports précédents présentés à l'Assemblée générale et dans les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme présentés au Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>.

[...]

## **I. Recommandations**

### **A. À l'attention du Gouvernement israélien**

48. Le Gouvernement israélien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour responsabiliser ses forces de sécurité. Il devrait enquêter sur toutes les allégations crédibles de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les enquêtes doivent être indépendantes, transparentes, impartiales, exhaustives, promptes et efficaces. Des voies de recours doivent être garanties aux victimes.

49. Le Gouvernement israélien devrait lever le blocus imposé à Gaza et autoriser la libre circulation des civils entrant et sortant de Gaza conformément aux Accords d'Oslo, à l'Accord réglant les déplacements et le passage, et à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité. Toute mesure restreignant la liberté de circulation et le transfert des marchandises doit être conforme au droit international.

50. Les mesures destinées à mettre en œuvre les zones d'accès restreint doivent respecter le droit international. Dans un contexte où il n'y a pas d'hostilités, ces mesures doivent être conformes aux Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. Dans un contexte d'hostilités, la mise en œuvre des zones d'accès restreint doit se conformer au droit international humanitaire.

51. Le Gouvernement israélien devrait prendre des mesures immédiates pour respecter et garantir le respect du droit à la liberté de mouvement pour les Palestiniens de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. La première mesure serait de se conformer entièrement à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, le 9 juillet 2004, sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé.

---

<sup>1</sup> Une analyse détaillée du cadre légal applicable figure dans les paragraphes 5 à 9 du document [A/HRC/12/37](#). Cette analyse demeure en vigueur. Voir également les paragraphes 4 et 5 du document [A/67/375](#).

---

**B. À l'attention des autorités de facto et des forces armées palestiniennes à Gaza**

52. Les responsabilités doivent être établies pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment pour le meurtre de civils, les tirs indiscriminés de roquettes sur Israël et les exécutions sommaires, commises par les autorités de facto et les groupes armés à Gaza. Les enquêtes doivent être indépendantes, transparentes, impartiales, exhaustives, promptes et efficaces. Des voies de recours doivent être garanties aux victimes.

**C. À l'attention du Gouvernement de l'État de Palestine<sup>2</sup>**

53. Le Gouvernement de l'État de Palestine doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le principe de responsabilité au sein de ses forces de sécurité. Il devrait enquêter sur toutes les allégations crédibles de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les enquêtes doivent être indépendantes, transparentes, impartiales, exhaustives, promptes et efficaces. Des voies de recours doivent être garanties aux victimes.

54. Le Gouvernement de l'État de Palestine devrait continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir des mécanismes de responsabilisation efficaces, des codes de conduite, des modes opératoires normalisés, et autres directives pour les forces de sécurité, en conformité avec le droit et les principes internationaux des droits de l'homme, et veiller à leur mise en œuvre et leur exécution rapide et complète.

55. Si le Gouvernement de l'État de Palestine crée des commissions d'enquête, leur fonctionnement devrait être régi par des règles de procédure claires et bien définies, en conformité avec le droit et les principes internationaux des droits de l'homme, et elles devraient avoir des échéances claires pour l'acquittement de leurs mandats.

---

<sup>2</sup> Dans une lettre du 12 décembre 2012, la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès des Nations Unies a informé le Secrétaire général des Nations Unies que, conformément à la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, la désignation « État de Palestine » devait être utilisée dans tous les documents officiels des Nations Unies. Le 3 janvier 2013, Mahmoud Abbas, Président de l'État de Palestine a publié un décret exigeant que « Les documents officiels, sceaux, signes et en-têtes des institutions nationales et officielles de l'Autorité nationale palestinienne, soient modifiées, en remplaçant le nom "Autorité nationale palestinienne" partout où il figure par le nom "État de Palestine", et en adoptant l'emblème de l'État de Palestine. Les autorités concernées seront chargées de veiller à la mise en œuvre du décret, en tenant compte des exigences relatives à l'utilisation. »

---

### **III. Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

*Le 7 octobre 2013, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié son rapport annuel (A/68/35). Les conclusions et recommandations formulées dans le rapport sont reproduites ci-après :*

#### **Conclusions et recommandations du Comité**

77. Le Comité reste fermement convaincu qu'un règlement pacifique négocié du conflit israélo-palestinien sous tous ses aspects et la cessation de l'occupation israélienne demeurent essentiels pour assurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région instable du Moyen-Orient et méritent que la communauté internationale y accorde une grande attention. À cette fin, le Comité s'est attaché avant tout à sensibiliser à cette question au niveau international et à promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Le Comité a exhorté la communauté internationale à intensifier son engagement en faveur de la reprise des négociations sur le statut final, dans un cadre clairement établi sur des paramètres internationalement reconnus; a encouragé à prendre des mesures internationales contre les obstacles se dressant sur leur voie, tels que l'implantation de colonies de peuplement illégales; a appelé à la solidarité avec les Palestiniens et leur État; et a pris contact avec différents groupes de mandants à l'appui de la paix. Dans le cadre de son programme de travail, le Comité a analysé les ramifications de la nouvelle réalité d'un État sous occupation. Il s'est employé activement à incorporer les enseignements tirés de l'histoire des luttes anticoloniale et antiapartheid menées par d'autres pays, en particulier en Afrique. Il a continué de mobiliser l'appui international en faveur du programme d'édification de l'État palestinien, tout en mettant en évidence les coûts économiques astronomiques de l'occupation israélienne. Il a engagé instamment les donateurs à accroître leur appui aux organismes du système des Nations Unies, en particulier l'UNRWA, qui assure une aide humanitaire vitale au peuple palestinien.

78. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'admission par l'Assemblée générale de la Palestine comme État non membre observateur, tout en appelant tous les États Membres à lui accorder la pleine reconnaissance diplomatique. Le Comité considère que le vote à l'Assemblée générale constitue un pas important vers la réalisation de la solution à deux États, donne de nouveau un caractère d'urgence à la reprise du processus de paix, investit l'État de Palestine du droit nouveau et important de se joindre à des cadres juridiques internationaux et de contribuer aux travaux du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Comité est prêt à fournir un appui, le moment venu, aux initiatives palestiniennes à cet égard. Le Conseil de sécurité devrait réexaminer la question de l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies comme membre à part entière, à la lumière du vote de l'Assemblée générale.

79. Le Comité a condamné les mesures de rétorsion illégales prises par Israël à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 67/19, notamment le blocage de recettes palestiniennes et l'accélération de la campagne de colonisation, qui ont accru les tensions sur le terrain et ont menacé le développement



---

institutionnel et socioéconomique palestinien. Le Comité invite les donateurs à instituer un filet de protection financier en vue d'empêcher que les institutions palestiniennes, dont le développement a été généreusement appuyé par les donateurs année après année, ne pâtissent à l'avenir. Le Comité a condamné d'autres mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, telles que la construction du mur de séparation, l'usage excessif de la force contre des manifestants palestiniens, des vagues d'arrestations, les violences infligées aux prisonniers, le maintien du blocus de Gaza et de centaines de postes de contrôle sur l'ensemble de la Cisjordanie et de mesures qui entravent le développement et causent le déplacement forcé de civils palestiniens, en particulier de Jérusalem-Est et de la zone C. Le Comité a sensibilisé la communauté internationale aux pratiques abusives que subissent les milliers de prisonniers palestiniens détenus par Israël, y compris ceux qui font une grève de la faim, les mineurs et ceux qui sont détenus sans jugement, et a réclamé leur libération rapide et leur réintégration dans la société palestinienne.

80. Le Comité demeure profondément préoccupé par les épisodes répétés de violence. Il condamne toutes les attaques contre des civils, en particulier l'opération militaire lancée par Israël contre Gaza en novembre 2012, les tirs de roquettes depuis Gaza contre des cibles civiles israéliennes, les actes de violence commis par des colons et le meurtre de manifestants désarmés par les forces israéliennes. Il appelle les parties à respecter les dispositions de l'accord de cessez-le-feu relatif à Gaza. Il appelle également le Conseil de sécurité et les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à prendre d'urgence des mesures pour faire respecter le droit international humanitaire et garantir la protection des civils.

81. Le Comité se félicite de la vigoureuse diplomatie internationale des États-Unis, de la Ligue arabe, du Secrétaire général et de nombreux dirigeants du monde entier, qui a jeté les fondements pour la reprise de négociations directes entre Israéliens et Palestiniens. Le Comité salue l'engagement avéré des dirigeants palestiniens en faveur d'un règlement pacifique du conflit, qui devrait faire l'objet d'une attitude réciproque de la part du camp israélien. Le Comité attend avec impatience de sérieuses négociations sur la base des frontières d'avant 1967 qui règlent toutes les questions en suspens selon le calendrier envisagé, conduisant au retrait complet d'Israël du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à l'indépendance d'un État de Palestine véritablement souverain, d'un seul tenant, viable et démocratique. L'engagement et l'appui continus de la communauté internationale, notamment d'un Quatuor revitalisé, est essentiel pour que les parties négocient de bonne foi, respectent leurs engagements et s'abstiennent de prendre des mesures qui mettent en danger les négociations. Une assistance internationale intensifiée et l'annulation concrète des mesures d'occupation sont nécessaires pour construire l'appui populaire en faveur des négociations. L'initiative diplomatique actuelle pourrait être la dernière opportunité pour parvenir à une solution négociée à deux États sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route établie par le Quatuor. Le Comité est préoccupé à ce propos par les annonces continues relatives aux colonies de peuplement faites par Israël, qui menacent de faire avorter les négociations. Le Comité souligne également l'importance de l'unité palestinienne sous la direction légitime du Président Abbas pour l'instauration d'une paix globale.

82. Le Comité a accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur les colonies de

---

peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, qui ont mis en évidence la responsabilité des États et des entités privées pour ce qui est de ne pas contribuer aux graves violations israéliennes des droits de l'homme palestiniens, en particulier en ce qui concerne les colonies de peuplement. Il accueille également avec satisfaction à cet égard les directives récemment adoptées par l'Union européenne, qui interdisent le financement par les institutions de l'Union européenne d'entités israéliennes liées aux colonies, ces directives constituant une première étape trop longtemps différée vers le respect d'obligations découlant du droit international. Cette mesure devrait être suivie par d'autres mesures adoptées au niveau international contre les colonies de peuplement.

83. Le Comité a continuellement apporté son appui au programme palestinien d'édification d'un État et de réformes. Il craint que les réalisations ne soient à présent menacées par la crise financière chronique et appelle les donateurs à honorer leurs engagements et à fournir une aide supplémentaire pour éviter que la situation ne s'aggrave. Le Comité demeure convaincu, toutefois, que le développement économique durable ne peut s'établir sous le régime d'occupation israélien actuel.

84. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage aussi l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, démontrés par le nombre de résolutions adoptées, ainsi que de réunions, de conférences internationales, et de manifestations organisées dans le cadre de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; b) l'engagement constant de parlementaires et d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, démontré par le nombre de conférences et rencontres publiques organisées par la société civile et de réunions et consultations tenues entre le Comité et les organisations de la société civile; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de connexions au système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et de consultations des autres contenus sur le site « La question de Palestine ». Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, intensifiée.

85. Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2014, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, à l'élargissement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens. Le programme visera aussi à contribuer à la création d'un climat favorable à la réussite des négociations sur le statut permanent qui ont repris. Le Comité a l'intention d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt des activités d'implantation de colonies, et il mettra l'accent sur la responsabilité et

---

encouragera la communauté internationale à prendre des mesures pour mettre fin à toutes les politiques et pratiques israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Comité examinera les ramifications juridiques internationales du nouveau statut international de l'État de Palestine et il continuera d'appeler l'attention sur le sort des prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et exhortera à trouver une solution à leur sort.

86. Le Comité analysera les enseignements tirés et l'information en retour reçue des participants à ses manifestations et il apportera en conséquence à celles-ci des modifications, tant sur la forme que sur le fond, selon que de besoin. Il s'efforcera de faire participer à ses manifestations des personnalités et experts internationaux de premier plan et les représentants de populations vulnérables, tels que les femmes et les réfugiés, compte dûment tenu de l'équilibre entre les sexes.

87. Le Comité continuera d'enrichir le format de ses réunions ordinaires. Il invitera des personnalités célèbres au niveau international pour faire des exposés au Comité et à l'ensemble des États Membres. Le Comité considère également que les tables rondes se sont avérées particulièrement utiles pour susciter des propositions concrètes d'action au niveau de l'ONU et à l'extérieur et il continuera d'utiliser ce format.

88. Le Comité continuera de mobiliser un appui en faveur du programme palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à appuyer et renforcer la viabilité de l'État de Palestine. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au statut permanent, dont la question des réfugiés, sur la base des principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 194 (III). Il souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, ainsi que promouvoir l'éducation à la paix. Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et des jeunes et de leurs organisations. Il souhaite également œuvrer à la réconciliation entre Palestiniens.

89. Le Comité accorde une grande importance aux initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien. Une paix globale ne pourra être instaurée durablement que si les sociétés civiles concernées l'exigent auprès de leurs dirigeants politiques. Des efforts particuliers doivent être déployés en vue de revitaliser le camp de la paix en Israël. Le Comité salue les activités de plaidoyer courageuses menées par nombre de militants, y compris des personnalités connues et des parlementaires, qui prennent part à des manifestations contre le mur, essayent de rompre le siège de Gaza et gardent leurs mandants informés des dures réalités de la vie sous l'occupation. Le Comité encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec leur gouvernement, leurs parlementaires et les autres institutions en vue de gagner leur plein appui en faveur de l'action de l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine. Le Comité considère que les recommandations qu'il a adoptées durant la période considérée et son groupe de travail réactivé contribueront à établir des partenariats plus solides avec la société civile. Le Comité apprécie l'appui qu'il reçoit du Secrétariat à cet égard. Il encourage ses membres et observateurs à mobiliser leurs sociétés civiles respectives au niveau national, en particulier les jeunes, et à mettre en place des comités de solidarité avec l'État de Palestine.

---

90. Le Comité compte développer davantage encore sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution à deux États et s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

91. Le Comité entrera en contact avec tous les groupes régionaux à l'ONU pour étendre ses effectifs. Il travaillera activement à l'organisation de débats plus thématiques sur la question de Palestine dans différentes instances des Nations Unies. Il entend demander à l'Assemblée générale de proclamer une année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Il estime que sa charge de travail accrue devrait recevoir l'appui adéquat d'un bureau élargi.

92. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information, à l'appui de la stratégie de communication du Comité. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine, notamment en ajoutant une version adaptée aux mobiles, et à l'utilisation des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook, Twitter et YouTube. Elle devrait également continuer d'enrichir la collection de documents d'UNISPAL en mettant en avant les questions et actualités du moment ainsi qu'en continuant à numériser et à télécharger des documents historiques et à mettre au point des techniques de recherche conviviales. La Division devrait poursuivre sa collaboration avec les bibliothèques des Nations Unies au Siège et à Genève s'agissant de la recherche de documents historiques. Elle devrait continuer de perfectionner le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme, et maximiser l'emploi des ressources pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer. Il convient d'encourager les membres et observateurs à verser des contributions volontaires conformément à leur capacité, afin d'améliorer la stabilité financière du programme. Le Comité loue aussi ses membres et observateurs qui ont institué des programmes de formation au niveau national en vue de renforcer les capacités palestiniennes.

93. La Division devrait continuer d'organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

94. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

95. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouvent confrontés le peuple palestinien et ses dirigeants et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat.

---

#### **IV. Le Secrétaire général s'adresse aux participants au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient tenu à Istanbul**

*On trouvera ci-après le message que Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, a adressé aux participants au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, qui a été lu le 8 octobre 2013 à Istanbul par Peter Launsky-Tieffenthal, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information :*

C'est avec le plus grand plaisir que j'adresse mes cordiales salutations à tous les participants au séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, et je remercie sincèrement le Ministère des affaires étrangères de Turquie d'accueillir cette manifestation.

Ce séminaire se tient alors que de nouveaux espoirs se font jour pour le processus de paix au Moyen-Orient. Il reste certes de nombreux problèmes à régler, mais la reprise des négociations directes constitue une étape positive vers la conclusion d'un accord sur un État palestinien indépendant et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Pour que cette nouvelle initiative soit couronnée de succès, Israéliens et Palestiniens doivent entrevoir rapidement les fruits de la paix. Le statu quo que connaît le Territoire palestinien occupé ne saurait perdurer et, à long terme, l'occupation est tout aussi préjudiciable aux Israéliens qu'aux Palestiniens. Il est plus que jamais urgent d'instaurer un environnement propice au progrès économique.

Les responsables israéliens et palestiniens, ainsi que les deux populations, se trouvent devant des choix difficiles mais se voient également offrir une occasion unique. En l'absence d'une réelle évolution politique, les conséquences pourraient être terribles. Les deux parties doivent agir de manière responsable et avec retenue, et se garder de toute provocation ou de toute autre action susceptible de miner les négociations ou de préjuger de questions relatives au statut final. La stabilité est essentielle, et tous les efforts doivent être déployés pour éviter la violence et inverser les tendances négatives.

En marge du débat général de cette année, le Quatuor pour le Moyen-Orient s'est réuni pour la première fois depuis plus d'un an pour appuyer le nouveau processus de paix. Il a entendu un exposé conjoint présenté par les négociateurs en chef israéliens et palestiniens, et je me réjouis de leur volonté affichée de parvenir à un accord global sur toutes les questions essentielles.

La communauté internationale doit travailler de concert, y compris par l'intermédiaire du Quatuor, pour les aider à aller de l'avant et à construire l'avenir pour les générations futures.

Vous, les journalistes, militants, décideurs et représentants de la société civile, êtes nombreux à jouer un rôle fondamental pour la promotion de la transparence, de l'application du principe de responsabilité et de la démocratie. Je vous engage instamment à continuer de soutenir la paix et de renforcer la compréhension entre les peuples, et plus particulièrement entre Palestiniens et Israéliens.

---

## V. Rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes

*Le 9 octobre 2013, Ban Ki-moon, le Secrétaire général de l'ONU, a publié le rapport intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (A/68/513). Le rapport a été établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en application de la résolution 67/120. Il met en évidence les différents moyens par lesquels le Gouvernement israélien a contribué à la création et à l'extension des colonies de peuplement en prenant le contrôle des terres et en faisant bénéficier les colons de divers avantages et mesures d'incitation, et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Les conclusions et recommandations formulées dans le rapport sont reproduites ci-après :*

[...]

## VII. Conclusions et recommandations

55. Au mépris des engagements qu'il a pris par le passé de geler la colonisation du Territoire palestinien occupé, Israël a joué, au fil des années, un rôle essentiel dans la création et l'extension – qu'il a appuyées et encouragées – de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et ceci par des moyens très variés. En violation de ses obligations de droit international, Israël s'est refusé à maintenir l'ordre dans le Territoire palestinien occupé et à protéger les Palestiniens contre les exactions commises par les colons. Israël s'est également refusé à amener les colons à répondre de leurs actes de violence.

56. Le Gouvernement israélien doit cesser de jouer le rôle essentiel qui est le sien, par l'appui et les incitations qu'il leur accorde, à la création et à l'extension des colonies de peuplement en Cisjordanie et dans le Golan syrien occupé. Israël doit notamment cesser de réquisitionner ou d'exproprier des terres et d'attribuer des biens fonciers publics aux colonies de peuplement pour faciliter leur implantation ou leur extension et cesser d'accorder des avantages et des incitations aux colons et aux colonies. Israël doit faire appliquer les lois en vigueur contre les colons qui s'approprient des terres, qu'elles soient publiques ou privées. Israël doit aussi s'abstenir d'accorder des permis ou des concessions à des sociétés privées cherchant à exploiter les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé et à en tirer profit.

57. Israël doit faire en sorte que ses lois, ses politiques et sa pratique se conforment aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de la Feuille de route, notamment en mettant un terme immédiat aux transferts de population vers le Territoire palestinien occupé et en mettant complètement fin à toutes les activités de peuplement. Israël doit aussi appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, et se retirer des territoires qu'elle occupe depuis 1967.

58. Israël doit immédiatement mettre un terme à ses politiques et pratiques discriminatoires à l'encontre des Palestiniens de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-

---

Est, notamment en modifiant ses lois et règlements relatifs à l'aménagement du territoire et aux plans d'occupation des sols afin que les Palestiniens puissent participer pleinement à l'ensemble du processus de planification dans ces domaines, dans le respect des formes régulières, et afin qu'ils puissent exercer leur droit à un recours effectif.

59. En tant que Puissance occupante, Israël doit prendre toutes mesures utiles pour protéger les Palestiniens et leurs biens contre tout acte de violence, y compris en prenant des mesures préventives. Tout acte de violence commis par des colons israéliens contre des Palestiniens et leurs biens doit faire l'objet d'une enquête indépendante, impartiale, complète, rapide et efficace, conduite sans discrimination aucune. La transparence de ces enquêtes devrait être garantie. Les individus qui ont commis des infractions à la loi doivent être poursuivis, et les victimes doivent pouvoir exercer des recours utiles.

## **VI. Le secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au Conseil de sécurité**

*Le 22 octobre 2013, le Conseil de sécurité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », au titre duquel Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a présenté un exposé. Des extraits de l'exposé de M. Feltman sont reproduits ci-après (S/PV.7047) :*

Le Conseil se réunit aujourd'hui à un moment où les efforts diplomatiques s'intensifient au Moyen-Orient. Des discussions sont en cours sur les crises du moment et les anciennes sources de tensions dans la région, de la tragédie syrienne au processus de paix au Moyen-Orient en passant par des questions liées à la prolifération nucléaire. À notre avis, le débat général qui s'est tenu le mois dernier à l'Assemblée générale à New York a réaffirmé l'importance de l'ONU en tant qu'enceinte de dialogue entre États et pour parvenir à de véritables progrès diplomatiques dans un esprit d'unité internationale, et non de division. Même si l'on ne doit pas sous-estimer les défis qui se dressent s'agissant de chacun de ces dossiers, il importe de maintenir et même d'accélérer l'élan imprimé aux efforts diplomatiques. Nous encourageons le Conseil de sécurité et ses membres à examiner attentivement toutes les possibilités qui se présentent en ce moment pour résoudre pacifiquement, par le dialogue, les questions difficiles qui portent atteinte à la paix et à la sécurité dans la région. Nous demeurons déterminés à les appuyer à cet égard.

De nombreuses déclarations faites par les dirigeants du monde lors du débat général ont mis en exergue l'urgence de créer des conditions plus favorables dans la région et de régler le conflit israélo-palestinien qui dure depuis plusieurs décennies. La question est maintenant de savoir si les efforts actuels peuvent se poursuivre et progresser, et à quel rythme, afin de répondre à ces préoccupations et ces attentes. Nombreux sont ceux qui ont indiqué qu'il existait en ce moment une chance de sauver la solution des deux États et de réaliser la vision d'un État palestinien viable et indépendant vivant côte à côte et en paix avec un État d'Israël en sécurité.

---

Le 27 septembre, pour la première fois en 17 mois, les membres du Quatuor se sont réunis à New York. Les négociateurs en chef israélien et palestinien se sont joints à eux à l'occasion d'un exposé conjoint sur l'état d'avancement des négociations. Le Ministre Livni et M. Erekat ont réitéré leur engagement personnel et officiel à parvenir à un accord global sur le statut permanent, et ont requis l'appui du Quatuor et de la communauté internationale à cette fin. Tous les deux ont souligné que leur objectif commun était de mettre un terme au conflit, sur la base d'une vision de deux États pour deux peuples.

Le Quatuor a réaffirmé sa détermination à apporter un soutien efficace aux efforts déployés par les parties dans le respect du calendrier convenu. Les membres du Quatuor ont salué le leadership du Premier Ministre israélien, Benyamin Nétanyahou, et du Président palestinien, Mahmoud Abbas, ainsi que leurs efforts et leur engagement en faveur de la poursuite des négociations. Les partenaires du Quatuor ont souligné qu'il importait d'inverser les tendances négatives sur le terrain afin de faire progresser les pourparlers directs. Le représentant du Quatuor, M. Tony Blair, a fait un exposé sur l'Initiative économique palestinienne, qui vise à transformer l'économie palestinienne au moyen de la croissance économique et qui est mise en œuvre parallèlement aux négociations qui ont repris récemment. Le Quatuor a examiné la question des besoins humanitaires des habitants de Gaza et a souligné l'importance d'améliorer l'accès à Gaza par les points de passage légitimes, tout en se félicitant des mesures prises récemment par Israël à cet égard.

En évoquant l'importance de l'appui international aux négociations, le Quatuor a salué le rôle constructif de la Ligue des États arabes et a reconnu que beaucoup d'autres acteurs au sein de la communauté internationale avaient apporté d'importantes contributions. Les envoyés du Quatuor se réuniront à nouveau bientôt dans le cadre de leurs réunions, qui se tiendront désormais chaque mois pour faire rapport sur les progrès réalisés. Depuis la réunion du Quatuor, les négociateurs ont repris les pourparlers à un rythme soutenu et ont réitéré leur engagement à respecter l'accord conclu de ne pas révéler la teneur de leurs discussions. Nous nous réjouissons de l'intensification de ce dialogue, qui démontre que les deux parties se sont approprié le processus de négociations.

Le 25 septembre, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens s'est réuni au niveau ministériel et a exprimé son plein appui aux négociations de paix en cours. Le Secrétaire général a appelé les donateurs à redoubler d'efforts pour aider l'Autorité palestinienne, soulignant que « [l]a situation est précaire et le statu quo dans les territoires palestiniens occupés n'est pas viable. À long terme, l'occupation est extrêmement préjudiciable aux Israéliens et aux Palestiniens ». La plupart des participants se sont félicités de mesures constructives annoncées par Israël, notamment l'assouplissement des restrictions, qui devraient conduire à des améliorations visibles sur le terrain en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Malgré l'intensification des efforts de négociation dont on ne peut que se féliciter, des faits inquiétants sur lesquels nous ne pouvons pas fermer les yeux se sont produits sur le terrain. Je tiens à réitérer l'appel sans équivoque lancé par les Nations Unies à toutes les parties de s'abstenir de tout acte de violence et d'incitation, de favoriser un climat de paix et d'inverser les tendances négatives, afin de ne pas porter atteinte aux occasions favorables encore fragiles dans le cadre du processus politique.



---

Au cours de la période considérée, les Palestiniens ont abattu deux soldats israéliens dans le contexte d'incidents apparemment distincts survenus les 20 et 22 septembre. Le Président Abbas a publiquement condamné ces incidents, et les agents de sécurité israéliens et palestiniens ont tenu des réunions de coordination afin de prévenir une escalade de la violence. Les Palestiniens ont blessé sept soldats israéliens, dont un le 17 octobre, lorsqu'un Palestinien a attaqué une base militaire israélienne à l'aide d'un bulldozer avant d'être abattu. Les forces de sécurité israéliennes ont mené au total 334 opérations. Au cours de l'une de ces opérations, un militant du Jihad islamique a été tué dans le camp de réfugiés de Jénine. De nombreuses personnes ont été blessées au cours de manifestations, notamment des manifestations contre la barrière. Au cours de la période considérée, les forces israéliennes ont blessé au moins 290 Palestiniens, dont 114 enfants et 2 femmes. Au total, 311 Palestiniens ont été arrêtés.

Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont signalé de nombreux incidents de jets de pierres et de cocktails Molotov contre des cibles civiles et militaires. Elles ont annoncé qu'elles avaient arrêté des Palestiniens soupçonnés de terrorisme et confisqué des armes et des engins explosifs improvisés. Les forces de sécurité palestiniennes, dans le cadre de leurs opérations de maintien de la sécurité en Cisjordanie qui se poursuivent, ont désamorcé trois engins non explosés en toute sécurité. Des affrontements entre Palestiniens impliquant des militants armés pendant une opération de sécurité de grande envergure le 5 octobre dans le camp de réfugiés de Jénine ont fait plusieurs blessés, notamment dans les rangs du personnel de sécurité palestinien, et ont donné lieu à quelque 100 arrestations.

Les activités d'implantation font obstacle à la paix et vont à l'encontre du droit international. Les affrontements entre les Palestiniens et les colons se poursuivent. Le 11 octobre, dans la vallée du Jourdain, un Palestinien a battu à mort un colon israélien, colonel à la retraite des Forces de défense israéliennes, au cours d'un incident qui fait toujours actuellement l'objet d'une enquête. Le 5 octobre, dans la colonie de Psagot près de Ramallah, une autre attaque palestinienne a fait cinq blessés parmi les colons israéliens, dont une fille de 9 ans.

Les colons israéliens ont blessé huit Palestiniens, dont trois enfants. Les attaques dites du « prix à payer » ont entraîné la profanation de pierres tombales dans des cimetières chrétiens à Jérusalem et d'une mosquée dans le village palestinien de Burqa, le 10 octobre. Le 6 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont annoncé l'arrestation de 14 Israéliens mineurs de Jérusalem, supposément impliqués dans ces attaques ces derniers mois.

De multiples incidents d'attaques perpétrées par des colons contre les agriculteurs et les vergers palestiniens ont endommagé plus de 1 080 arbres et arbrisseaux. Cela est particulièrement préoccupant sachant que la saison de la cueillette des olives, dont des milliers de Palestiniens tirent leurs principaux moyens de subsistance, a commencé. Nous saluons les efforts accrus consentis ces dernières années par l'armée israélienne pour apporter sa protection aux agriculteurs palestiniens et leur faciliter l'accès aux oliveraies en cette saison, et nous appelons à ce que ces efforts soient étendus au reste de l'année.

Fait nouveau préoccupant, des affrontements ont éclaté sur l'esplanade de Haram al-Charif/mont du Temple entre des fidèles israéliens et palestiniens, dans ce que les Palestiniens considèrent comme des provocations croissantes sur ce lieu saint. Cet incident a suscité de vives critiques, notamment de la part de l'Autorité

---

palestinienne et de la Jordanie. Les actes d'encouragement, d'où qu'ils émanent, doivent cesser, et le caractère sacré des lieux saints de toutes confessions doit être respecté.

La démolition de 58 structures au total – la troisième série de démolitions collectives de ces derniers mois – a entraîné le déplacement forcé de la communauté bédouine de Makhoul. Le 3 octobre, l'armée israélienne a détruit les tentes qui avaient été montées en conséquence par la communauté, dont certaines avec l'aide d'organisations humanitaires internationales. Ces incidents renforcent les Nations Unies dans la conviction que les Palestiniens doivent avoir accès à un régime d'aménagement du territoire et de zonage équitable afin qu'ils ne soient plus contraints de construire sans permis israélien, ce qui se solde par des démolitions. Nous rappelons également à Israël son obligation de faciliter l'accès de l'aide humanitaire aux communautés dans le besoin.

Nous accueillons favorablement la mise en œuvre récente, par les Forces de défense israéliennes, de certaines des recommandations que l'UNICEF a publiées dans son rapport de mars 2013, « Children in Israeli Military Detention: Observations and Recommendations » (Les enfants incarcérés dans des centres de détention militaire israéliens : observations et recommandations). Nous demandons que de nouvelles mesures soient prises pour améliorer le traitement des enfants palestiniens incarcérés dans les centres de détention militaire israéliens.

Dans la bande de Gaza, le calme qui régnait montre des signes de fragilité alarmants. Le 13 octobre, les Forces de défense israéliennes ont annoncé qu'elles avaient découvert un tunnel de 1,5 kilomètre de long, construit en parpaings de béton, et reliant Gaza à Israël – c'est le troisième tunnel découvert en un an. Les hauts responsables du Hamas en ont revendiqué la construction, ce qui laisse à penser qu'il aurait pu servir pour procéder à des enlèvements visant à faciliter la libération de prisonniers palestiniens. Nous condamnons la construction de ces tunnels, qui sont en contravention de l'accord de cessez-le-feu conclu en novembre 2012. L'utilisation de centaines de tonnes de ciment pour construire le tunnel, alors que le ciment est un élément indispensable aux objectifs civils à Gaza, est également très perturbant. En outre, en rejetant la justification avancée par le Hamas pour le tunnel, l'ONU continue de rejeter également toute mesure incitant à la violence et toute tentative de nier le droit d'Israël à exister.

Autre violation de l'accord de cessez-le-feu de novembre, les Palestiniens ont lancé au total cinq roquettes et un obus de mortier sur Israël, dont aucun n'a fait de dégâts ou de blessés, tandis que neuf roquettes israéliennes auraient été tirées sur Gaza. Israël a mené sept incursions dans la bande de Gaza. Les forces israéliennes ont tué un militant palestinien le 30 septembre et en ont blessé un autre le 17 septembre. Trois civils palestiniens ont, semble-t-il, été blessés par des tirs à balles réelles de la part des forces israéliennes dans la zone frontalière.

Après la découverte du tunnel, le Gouvernement israélien a temporairement suspendu le transfert vers Gaza de matériaux de construction par le point de passage de Kerem Chalom. Nous prenons pleinement acte des préoccupations d'Israël vis-à-vis de sa sécurité, mais nous tenons à rappeler aux dirigeants israéliens que les résidents de Gaza ont des besoins, et que ces besoins concernent également des matériaux de construction à usage civil qui doivent entrer à Gaza par les points de passage légaux. La population de Gaza souffre de l'intensification de l'insécurité alimentaire, d'un grave problème d'énergie qui a des répercussions sur les secteurs

---

de la santé, de l'eau et de l'assainissement, et des restrictions imposées sur la circulation des personnes pour raisons médicales et éducatives, le point de passage de Rafah ayant été ouvert 16 jours sur 36 pendant cette période.

Nous remercions la Turquie d'avoir fait don de 850 000 dollars à l'Autorité palestinienne pour l'achat de combustible afin de produire l'électricité nécessaire aux services de santé et d'assainissement essentiels à Gaza, services qui seront mis en œuvre avec l'assistance de l'ONU. Certes, un engagement à plus long terme sera nécessaire pour régler les problèmes structurels qui entravent la fourniture de services aux Palestiniens dans la bande de Gaza, mais cette mesure palliative est très opportune pour servir de filet de sécurité et adoucir la situation humanitaire à Gaza. La Turquie a également fait don de 10 000 tonnes de farine à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ce qui constitue une contribution critique à l'assistance alimentaire d'urgence de l'Office.

Le 2 octobre, un homme condamné pour meurtre a été exécuté à Gaza. L'opposition de l'ONU à de telles exécutions est notoire.

À un tournant décisif complexe pour le Moyen-Orient, nous rappelons aux États Membres que l'UNRWA est toujours confronté à de graves difficultés financières. Un déficit budgétaire de 48 millions de dollars dans les postes consacrés à l'éducation, à la santé et à l'atténuation de la pauvreté menace la fourniture de services essentiels destinés à 5 millions de réfugiés palestiniens en Palestine, en Jordanie, au Liban et en Syrie. Lors d'une réunion spéciale présidée par les Secrétaires généraux de l'ONU et de la Ligue des États arabes, le 26 septembre, les participants sont convenus de maintenir et d'accroître l'appui accordé à l'Office. Les informations concernant des réfugiés palestiniens fuyant la Syrie à bord d'un bateau qui a chaviré au large de l'Égypte, l'augmentation du nombre de morts dans les camps de réfugiés palestiniens en Syrie du fait de l'intensification des combats à Dera'a, à Al Yarmouk et dans d'autres camps à Rif-Damas soulignent la nécessité urgente de lutter contre la vulnérabilité extrême des réfugiés palestiniens face au conflit en cours, et de tenir par là-même la promesse de maintenir l'engagement auprès de l'UNRWA.

[...]

En conclusion, je voudrais revenir à ce que je disais au début, à savoir que des possibilités existent de traiter par la voie diplomatique toute une série de problèmes qui sont source de tension dans une région où tout est lié. S'agissant du processus de paix au Moyen-Orient, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour saisir l'occasion qui existe maintenant. Cela ne pourra qu'aider les peuples palestinien et israélien, et l'ensemble de la région. Après 20 ans de pourparlers et de trop nombreux faits négatifs sur le terrain, ce ne sont pas des négociations qui traînent en longueur que nous voulons. Ce que nous et les parties voulons, ce sont des décisions – les bonnes décisions – et des dirigeants qui soient déterminés à parvenir à un règlement politique d'un commun accord. L'Organisation des Nations Unies, par le biais du Quatuor et au moyen d'une plus large coopération avec tous les partenaires pertinents, est prête à contribuer à ce que nous tous espérons avec ferveur voir se réaliser : la création de deux États pour deux peuples vivant côte à côte en paix et en sécurité. Malgré le difficile contexte régional et les problèmes qui existent sur le terrain entre Israël et la Palestine, il s'agit là d'une occasion qu'aucun d'eux ne peut se permettre de perdre.

---

## **VII. Le Secrétaire général déplore l'annonce de nouveaux plans de colonisation israélienne en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est**

*La déclaration suivante a été communiquée le 30 octobre 2013 par le porte-parole de Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU (SG/SM/15427) :*

Le Secrétaire général déplore l'annonce faite aujourd'hui sur de nouveaux plans de colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Les activités de peuplement sont contraires au droit international et constituent un obstacle à la paix. Aucune mesure préjugant des questions liées au statut final ne sera reconnue par la communauté internationale.

Le Secrétaire général est conscient qu'Israël a fait un pas difficile en continuant de libérer des prisonniers palestiniens arrêtés avant les accords d'Oslo, malgré une forte opposition, au niveau national, et apprécie ce geste. Conformément à la déclaration du Quatuor du 27 septembre, le Secrétaire général attend des parties qu'elles prennent toutes les mesures possibles pour promouvoir des conditions favorables au succès du processus de négociation et qu'elles s'abstiennent de toute action de nature à miner la confiance.